

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022
Séance du 15 juin 2022

N° 11

Objet : Approbation de la phase
2 du Contrat de Rivière « l'Asse
et ses affluents »

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le quinze du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de juin 2022, s'est réuni à la salle des fêtes des Mées, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BAILLE Denis

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BELMONTE Sylvie, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michelle, KUHN Francis, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick (jusqu'au rapport n° 22), VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à REGIBAUD Maxime
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

ARENA Antoine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à MOULARD Damien
BONDIL Marc a donné pouvoir à FIAERT Claude
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à PEREIRA Georges
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (jusqu'au rapport n° 22)
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à PIERI Bernard
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à KHUN Francis

Etaient excusés :

AUZET Guy
BASSET Françoise
BENOIT Gérard
CHABAL CALVI Nadia
CROZALS Florent
FLORES Sylvain

GRAVIERE Remy
ISOARD Christian
JOUVES Marc
MAGAUD Marie José
PAUL Gilles
PELESTOR Michel

QUENETTE Pascale
REBOUL Childéric
RISSO Gilbert
UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/06/2022

Application agréée: F.lespalle.com

09_DE-004-200067437-20220606-11_16 062022

Monsieur BAILLE Denis, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Contrat de Rivière de « l'Asse et ses affluents » est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable du bassin-versant de l'Asse. Celui-ci a été signé en décembre 2018 et est animé par le Syndicat Mixte Asse Bléone.

Ce contrat s'établit en 2 phases, dont la seconde porte sur la période 2022-2024 et a été validée en Comité de Rivière le 23/02/2022.

La phase 2 du Contrat de Rivière « L'asse et ses affluents » comporte 57 actions portées par 22 maîtres d'ouvrage pour un montant total d'environ 4 millions d'euros :

Volet	Budget prévisionnel	Nombre d'actions
Volet RES (Ressource en eau)	140 000 €	14
Volet QUA (Qualité des eaux)	35 000 €	6
Volet MIL (Milieux naturels)	3 749 000 €	24
Volet GES (Gouvernance, communication et sensibilisation)	249 007 €	13
TOTAL	4 173 007 €	57

Provence Alpes Agglomération (PAA) engage dans le cadre de la phase 2 du Contrat, les actions suivantes :

N° de l'action	Intitulé de l'action / Sous-action	Calendrier	Coût estimatif
RES 1.1	Réalisation des Schémas Directeurs d'Adduction en Eau Potable des communes du bassin-versant de l'Asse / Elaboration du SDAEP de Châteauredon	2024	27 000 € HT
RES 1.1	Réalisation des Schémas Directeurs d'Adduction en Eau Potable des communes du bassin-versant de l'Asse / Elaboration du SDAEP de St Julien d'Asse	2024	27 000 € HT
QUA 1.1	Réalisation des Schémas Directeurs d'Assainissement des communes du bassin-versant de l'Asse / Elaboration du SDA de Châteauredon	2022	20 000 € HT
QUA 1.1	Réalisation des Schémas Directeurs d'Assainissement des communes du bassin-versant de l'Asse / Elaboration du SDA de Beynes	2022	20 000 € HT
QUA 1.3	Réhabilitation de la station d'épuration du village de Beynes	2023	40 000 € HT
QUA 1.4	Raccordement du réseau d'assainissement de Châteauredon à celui de Mézel	2024	430 250 € HT

REÇU EN PREFECTURE
le 17/06/2022

Application de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015

99_DE-004-200067437-20220606-11_15062022

Ces actions ont été notées « PM » (pour mémoire) dans le Contrat de Rivière de « l'Asse et ses affluents » car financées hors du contrat (aides de l'Agence de l'eau et du Département).

La description de ces plans de financement est disponible dans les fiches-actions du contrat de rivière.

Par ailleurs, si les opérations 2021-2023 sont inscrites au programme de travaux votés en décembre 2020, les opérations 2024 devront être validées dans le cadre du programme de travaux Eau et Assainissement 2024-2026 qui reste à établir et présenter en conseil communautaire. Mais les interconnexions Mézel – Chateauredon seront une priorité, ne serait-ce qu'au regard des contraintes réglementaires sur la station d'épuration de Chateauredon (non conforme) et des fortes difficultés pour définir les périmètres de protection du forage de Mézel.

Le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement a donné un avis sur ce rapport lors de sa séance du 9 juin 2022.

Il vous est demandé :

- D'APPROUVER le projet de phase 2 du Contrat de Rivière dans son ensemble et notamment les six actions citées au-dessus, sous maîtrise d'ouvrage de Provence Alpes Agglomération.
- DE S'ENGAGER à mettre en œuvre les moyens techniques, administratifs et financiers nécessaires à la réalisation de ces opérations dont il est maître d'ouvrage, dans les conditions prévues au Contrat, en respectant le calendrier prévisionnel, sous réserve de l'obtention des subventions des partenaires financiers et sous réserve de ses capacités d'autofinancement au moment du lancement de l'opération.
- DE S'ENGAGER à informer la structure porteuse (Syndicat Mixte Asse Bléone), des grandes étapes de l'avancement de cette opération ; à savoir : dépôt des dossiers de demande d'aides, engagement effectif de l'opération, principales étapes franchies, clôture de l'opération.
- D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer le document contractuel de la phase 2 du Contrat de Rivière sous réserve de sa validation par les instances délibérantes de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 17/06/2022

Agglomération agréée F-102100000

99_DE-004-200067437-20220606-11_16082022